

N° 6782<sup>4</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI****modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest**

\* \* \*

**AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(10.7.2015)

Par dépêche du 19 juin 2015 du président de la Chambre des députés, le Conseil d'État a été saisi de deux amendements à apporter au projet de loi sous rubrique et adoptés par la Commission du développement durable lors de sa réunion du 18 juin 2015. Aux textes des amendements étaient joints un commentaire pour chacun des deux amendements ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS***Amendement 1*

Dans son avis du 3 avril 2015 concernant le projet de loi sous rubrique, le Conseil d'État s'est formellement opposé au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> qui prévoyait une extension du champ d'intervention du Fonds Belval à d'autres friches industrielles à convertir, extension qui serait contraire au principe de spécialité de l'objet des établissements publics consacré par l'article 108bis de la Constitution.

Par l'amendement sous avis, les auteurs suppriment le point 6 de l'article 1<sup>er</sup>, ce qui permet au Conseil d'État de lever son opposition formelle devenue sans objet.

*Amendement 2*

Cet amendement fait suite à la demande du Conseil d'État de reprendre formellement dans la loi la dénomination „Fonds Belval“ facilitant ainsi le renvoi dans d'autres textes législatifs à l'établissement concerné.

Le Conseil d'État se déclare d'accord avec le fond de cet amendement, mais il demande néanmoins, et ce pour des raisons de légistique formelle, de prévoir la modification en question, non pas en créant un nouvel alinéa 5 à l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest comme proposé, mais plutôt en procédant à la modification de l'alinéa 1<sup>er</sup> du même article. En effet, l'amendement tel que suggéré par la commission parlementaire a pour conséquence de créer deux dénominations différentes pour le même établissement, ce qui n'est pas concevable. Au vu de ce qui précède, l'amendement 2 est dès lors à rédiger comme suit:

„**Art. 3.** L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi précitée du 25 juillet 2002 est modifié comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé sous la dénomination abrégée „Fonds Belval“ un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest, désigné ci-après par „Établissement“.

Ainsi délibéré en séance plénière, 10 juillet 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

